

Nombre de Membres

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

Composant le Conseil d'Administration : 9

En exercice : 8

présents à la séance

Ou représentés 0

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-six, le lundi 15 juin à 17 heures 45, les Membres composant le Conseil d'Administration se sont réunis sous la présidence de Monsieur Romain MARIA, Président du Centre Communal d'Action Sociale, pour la tenue du Conseil d'Administration qui s'est déroulé à l'Espace loisirs du centre – Parc de l'Hôtel de Ville, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 10 juin 2026, conformément à l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Etaient présents :

M. MARIA, Président,

Mme BÉYO, Maire-Adjointe, M. BONAÏTI, représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, Mme CHAPTAL, Conseillère Municipale, Mme COPPOLA, représentant les associations de personnes handicapées, Mme GIVRY, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales, Mme MARCHAL, représentant les associations de retraités et de personnes âgées, Mme PEREZ, Maire-Adjointe.

Absent :

M. COGNET, Conseiller Municipal.

Les Membres présents formant la majorité des administrateurs peuvent délibérer valablement en exécution de l'article R123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Monsieur le Président a ouvert la séance et fait l'appel nominal. Il a désigné Madame Lagarrigue comme secrétaire de séance.

La séance du Conseil d'Administration a commencé à 17 heures 45.

Accusé de réception en préfecture
094-269400248-20260709-2026061503-DE
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026

3 - Délégation de pouvoir données par le Conseil d'Administration au Président ou au vice-président et vice-président délégué

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles R123-22, R 123-23, R 123-21,

Vu la délibération du 15 juin 2026 portant élection du vice-président et du vice-président délégué,

Considérant la nécessité d'autoriser le Conseil d'Administration à donner délégation de pouvoir à son président ou à son vice-président et vice-président délégué dans les matières énumérées ci-après,

Délibère

Article 1

Donne délégation de pouvoirs à son Président, Monsieur Romain MARIA, Maire, dans les matières suivantes pour la durée de son mandat :

1. Attribution des prestations dans les conditions définies par le conseil d'administration ;
2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article L2123-1 du Code de la commande publique ;
3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. Conclusion de contrats d'assurance ;
5. Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère ;
6. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
7. Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du Centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;
8. Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2.

Le Président, la vice-présidente ou la vice-présidente déléguée en son absence doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil d'Administration des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue.

Article 2

Donne délégation de pouvoirs, à sa vice-présidente, Madame Marie-Laurence BÉYO, en cas d'absence ou d'empêchement du Président.

Article 3

Donne délégation de pouvoirs, à sa vice-présidente déléguée, Madame Karine PEREZ, en cas d'absence ou d'empêchement du Président et de la vice-présidente.

Article 4

Autorise Monsieur Romain MARIA, Président du CCAS, à signer les pièces nécessaires.

Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S,



Romain MARIA
Maire,
Conseiller Régional d'Île de France



La secrétaire de séance



Carole LAGARRIGUE

Délibération affichée le : 10/07/2026
Délibération adoptée par :
8 voix pour
00 voix contre
00 abstention(s)
00 ne prenant pas part au vote

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-269400248-20260709-2026061503-DE
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026